



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 612-2022/BAPS/DDDT

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| DDDT | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |

DÉLIBÉRATION

modifiant les annexes 4 (matériel novateur et économiseur d'eau), 6 (reproducteurs locaux subventionnés) et 8 (agriculture de proximité) de la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) ;

Vu l'avis de la commission du développement rural réunie le 2 novembre 2022 ;

Vu le rapport n° 102375-2022/1-ACTS/DDDT du 28 juillet 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 8 NOVEMBRE 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les annexes 4, 6 et 8 de la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 susvisée sont remplacées par les annexes 4, 6 et 8 jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.